

CHAPITRE VI.—SANTÉ ET BIEN-ÊTRE PUBLICS ET SÉCURITÉ SOCIALE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
ARTICLE SPÉCIAL: L'expansion des œuvres de santé et de bien-être publics et de sécurité sociale au Canada.....	228	SECTION 2. PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX.....	269
Partie I.—Santé publique.....	234	Sous-section 1. Assistance-vieillesse.....	269
SECTION 1. INITIATIVES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	234	Sous-section 2. Loi des pensions de vieillesse de 1927.....	270
SECTION 2. INITIATIVES PROVINCIALES ET MUNICIPALES EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	237	Sous-section 3. Allocations aux aveugles.....	272
SECTION 3. STATISTIQUE DES INSTITUTIONS.....	246	Sous-section 4. Programme national d'aptitude physique.....	275
Sous-section 1. Hôpitaux publics pour maladies aiguës.....	249	Sous-section 5. Formation professionnelle.....	276
Sous-section 2. Institutions pour maladies mentales.....	253	SECTION 3. PROGRAMMES PROVINCIAUX.....	276
Sous-section 3. Institutions pour tuberculeux.....	254	Sous-section 1. Allocations aux mères.....	276
Sous-section 4. Hôpitaux du gouvernement fédéral.....	256	Sous-section 2. Services de bienfaisance.....	278
Partie II.—Bien-être public et sécurité sociale.....	260	Sous-section 3. Indemnisation des accidentés du travail.....	285
SECTION 1. PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	261	Sous-section 4. Soins des personnes à charge et des désavantagés.....	285
Sous-section 1. Allocations familiales.....	261	Partie III.—Initiatives bénévoles de santé et de bien-être sur le plan national.....	285
Sous-section 2. Sécurité de la vieillesse.....	263	Partie IV.—Services de santé et de bien-être pour les anciens combattants.....	289
Sous-section 3. Assurance-chômage et Service national de placement.....	264	SECTION 1. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS.....	289
Sous-section 4. Assistance à l'agriculture des Prairies.....	265	SECTION 2. SERVICES MÉDICAUX, DENTAIRES ET PROTHÉTIQUES.....	289
Sous-section 5.—Services de bien-être pour les Indiens et les Esquimaux.....	265	SECTION 3. PENSIONS ET ALLOCATIONS.....	291
Sous-section 6. Rentes sur l'État.....	267	SECTION 4. RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS.....	293

NOTA.—On trouvera face à la page 1 la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

L'EXPANSION DES ŒUVRES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE PUBLICS ET DE SÉCURITÉ SOCIALE AU CANADA*

Évolution de l'administration provinciale et municipale.—La santé et le bien-être publics, par tradition et conformément à la constitution, ont été regardés dans le passé comme du ressort des provinces et des municipalités. Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'énonce pas nettement ni expressément la question du bien-être public et de la sécurité sociale, les mentions qu'elle fait de sujets comme les institutions de charité, les hôpitaux, les asiles, l'assistance publique, etc., ont implanté dans l'esprit de la plupart des autorités le principe que, en vertu de la constitution canadienne, ce sont les provinces et non le gouvernement fédéral qui ont compétence dans le domaine de la santé et du bien-être publics. Au gouvernement fédéral, cependant, est expressément attribuée la compétence en matière de "quarantaine et d'établissement d'hôpitaux de marine".

* Par le docteur G. F. Davidson, sous-ministre du Bien-être, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.